

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_005**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE DE MASSIF
CORSE**

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 31

Votants : 34 - Absents : 6

Pour : 29

Contre : 0 - Abstentions : 5

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 31 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI.

Etaient absents : 3 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération de l’Assemblée de Corse n°16/105 du 26 mai 2016 adoptant la composition du comité de massif corse ;

Le Président rappelle qu’il appartient à l’organe délibérant de désigner ses délégués.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au vote et à l’élection des représentants de la communauté de communes au sein du comité de massif corse. Il précise qu’un délégué titulaire et un délégué suppléant seront désignés.

Le conseil communautaire décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Se sont portés candidats :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Simon GASSMANN

En qualité de délégué suppléant : Madame Marie-José PIERALLI et Monsieur Alain CLEMENCEAU

Madame Marie-José PIERALLI retire sa candidature en qualité de délégué suppléant au comité de Massif Corse.

Votants : 34

Abstention : 5

Ont obtenu :

En qualité de titulaire :

Simon GASSMANN : 29 voix

En qualité de suppléant :

Alain CLEMENCEAU : 29 voix

Simon GASSMANN ayant obtenu 29 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du comité de massif corse ;

Alain CLEMENCEAU ayant obtenu 29 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de suppléant au sein du comité de massif corse.

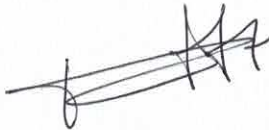
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la communauté de communes du Cap Corse au sein du comité de massif corse les conseillers communautaires suivants :

En qualité de délégué titulaire : Simon GASSMANN

En qualité de délégué suppléant : Alain CLEMENCEAU

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI